

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS60

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 14 à 16.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de l'article L6331-10 du code du travail proposée dans l'article 4 ouvre la possibilité aux employeurs de s'exonérer de sa participation à la mutualisation des fonds finançant le régime général. Cette disposition est en contradiction avec le principe de l'universalité du compte personnel de formation, qui nécessite que toutes les entreprises financent ce dernier à la même hauteur (au moins 1% du montant des rémunérations versées durant l'année aux termes du nouvel article L6331-9). Le présent amendement propose donc de supprimer cette dérogation.